



à Cubzadais
Fronsadais

**ASSEMBLEE GENERALE
DU LUNDI 18 MAI 2026 – 9 H 30**

PROCES-VERBAL

Le conseil syndical, convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire **lundi 18 mai 2026 à 15 heures** au siège du Syndicat à la Maison des Services Publics du Grand Cubzaguais à SAINT ANDRE DE CUBZAC sous la présidence de Monsieur Antoine GUIJARRO, doyen d'âge (point 1 de l'ordre du jour) puis de Monsieur Christophe MARTIAL.

Présents :

M. MERVEILLAUT - M. BARBE - M. BELLOT - M^{me} COLOMBANI - M. CHAUMEIL - M. BLANC - M. ETOURNEAUD - M. EYMA - M. CENNI - M. DUBOSCQ - M. GARANTO - M. BENETEAU - M. PEQUIGNOT - M. TROTTIN - M. LACHAUD - M. QUEYROI - M. DUMAS DE LA ROQUE - M. VERRIER - M. DUBOUREAU - M^{me} LOUBERT - M^{me} MOUTET - M^{me} BERNARD - M. DEJEAN - M. MALARET - M. COUQUIAUD *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. THUILLIAS - M. AUNEAU - M. LEVEQUE - M. FERRE - M^{me} JEAN - M. MEYER - M. MIGNER - M. COURSEAUX - M. PINSTON - M. POTIER - M. MARTOS - M. SUBERVILLE - M^{me} DELAGARDE - M. MARTIAL - M^{me} LOUBAT - M^{me} BOURSEAU - M. VIEUX *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. CHARRIER (CAVIGNAC) - M. PHILIPPOT (Cavignac) - M^{me} PORTE (CEZAC) - M. BENOIST (CEZAC) - M. DESPERIEZ (CUBNEZAI) - M^{me} BATARD (CUBNEZAI) - M. GAUDRY (MARCENAI) - M. CARLIER (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*
M. SOUM *représentant la commune de MARSAS*

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. MILLAIRE (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M^{me} COLOMBANI (CDC DU FRONSADAIS)
- M. TESSIER (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. CHAUMEIL (CDC DU FRONSADAIS)
- M. LASNEL (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. EYMA (CDC DU FRONSADAIS)
- M. MAILLET (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. CENNI (CDC DU FRONSADAIS)
- M. PINO (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. BENETEAU (CDC DU FRONSADAIS)
- M^{me} MAUBERT-SBILE (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. MALARET (CDC DU FRONSADAIS)
- M. VALEIX (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. COUQUIAUD (CDC DU FRONSADAIS)

Membres absents excusés (sans procuration) :

M. PEBAYLE - M^{me} GIBERTEAU - M. CABOY *représentant la communauté de communes du Fronsadais*
M. BERTRAND *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*
M. BAGUET (MARCENAI) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*
M. DUPONT (MARSAS) *représentant la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1. INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL**
- 2. PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2026**
- 3. ELECTION DU PRESIDENT**
- 4. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**
- 5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**
- 6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**
- 7. DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT**
- 8. FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**
- 9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**
- 10. FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION PERCUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**
- 11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

1. INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

Monsieur Antoine GUIJARRO, doyen d'âge, délégué désigné par la communauté de communes du fronsadais a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a constaté que la condition de quorum était remplie et déclaré le conseil installé.

Frédéric DUBOSCQ, délégué désigné par la communauté de communes du fronsadais a été désigné secrétaire de séance.

2. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 6 FEVRIER 2026

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la dernière assemblée organisée le 6 février 2026 n'appelant aucune observation de la part des délégués est approuvé à l'unanimité.

3. ELECTION DU PRESIDENT

Délibération n° 2026/16	Résultats du scrutin
Présents : 52 Votants : 59	Bulletins nuls : 5 Bulletins blancs : 12 Suffrages exprimés : 42

Monsieur Antoine GUIJARRO a :

- rappelé les modalités d'élection du président : au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour de scrutin si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.
- appelé deux candidats pour assurer le rôle d'assesseurs.
- procédé à l'appel des candidats à la présidence du Syndicat.

Monsieur Frédéric BLANC représentant la communauté de communes du fronsadais et Monsieur Patrice AUNEAU représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais ont été désignés assesseurs par le conseil syndical.

Monsieur Christophe MARTIAL, représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais s'est déclaré candidat à la présidence du Syndicat.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral) : 5
- d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral) : 12
- e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 42
- f - Majorité absolue : 22

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe MARTIAL	42	Quarante deux

Christophe MARTIAL a été élu Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

4. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Délibération n° 2026/17	Adoptée à la majorité	Présents : 52 Votants : 59 Pour : 56 – Contre : 1 – Abstentions : 2
-------------------------	-----------------------	---

Au vu de la législation en vigueur, en application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu des candidatures enregistrées, le Président a proposé de fixer le nombre de vice-présidents à six.

5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Délibération n° 2026/18	Présents : 52 Votants : 59
-------------------------	-------------------------------

Le président a proposé la liste des candidats suivants :

- Christiane BOURSEAU représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais
- Michaël CENNI représentant la communauté de communes du Fronsadais
- Jean-Luc DESPERIEZ représentant la communauté de communes Latitude Nord Gironde et la commune de Cubnezais
- Céline BERNARD représentant la communauté de communes du Fronsadais
- Michel VERRIER représentant la communauté de communes du Fronsadais
- Mickaël COURSEAUX représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais

Il a ensuite invité les membres du conseil à procéder à l'élection.

Monsieur Patrice POTIER, délégué représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais, a soulevé un manque de concertation en amont de la constitution de l'équipe et mis en avant un manque de courtoisie vis-à-vis des vice-présidents sortants qui n'ont pas été associés. Il a été rejoint sur ce dernier point par Monsieur Antoine GARANTO, délégué représentant la communauté de communes du Fronsadais, vice-président sortant, qui a confirmé l'absence de toute prise de contact avant réception la veille au soir de la liste des candidats.

Election du premier vice-président – Finances / Communication

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- 1- Madame Christiane BOURSEAU représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais
- 2- Monsieur Benoît MARTOS représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais

Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral) : 4
- d - Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 55
- e - Majorité absolue : 28

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURSEAU Christiane	40	Quarante
MARTOS Benoît	15	Quinze

Madame Christiane BOURSEAU a été élue première vice-présidente et installée dans ses fonctions.

Election du deuxième vice-président – Etudes et travaux d'alimentation en eau potable

La candidature de Monsieur Michaël CENNI représentant la communauté de communes du Fronsadais a été enregistrée.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral) : 3
- d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral) : 15
- e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 41
- f - Majorité absolue : 21

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CENNI Mickaël	41	Quarante et un

Monsieur Michaël CENNI a été élu deuxième vice-président et installé dans ses fonctions.

Election du troisième vice-président – Etudes et travaux d'assainissement collectif

La candidature de Monsieur Jean-Luc DESPERIEZ représentant la communauté de communes Latitude Nord Gironde et la commune de Cubnezais a été enregistrée.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral) : 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral) : 13
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 45
f - Majorité absolue : 23

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESPERIEZ Jean-Luc	45	Quarante cinq

Monsieur Jean-Luc DESPERIEZ a été élu troisième vice-président et installé dans ses fonctions.

Election du quatrième vice-président – Assainissement non collectif/Politique environnementale

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- 1- Madame Céline BERNARD représentant la communauté de communes du fronsadais
2- Monsieur Antoine GARANTO représentant la communauté de communes du fronsadais

Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral) : 0
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral) : 2
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 57
f - Majorité absolue : 29

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARD Céline GARANTO Antoine	41 16	Quarante et un Seize

Madame Céline BERNARD a été élue quatrième vice-présidente et installée dans ses fonctions.

Election du cinquième vice-président - Suivi du patrimoine

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- 1 - Monsieur Michel VERRIER représentant la communauté de communes du fronsadais
- 2 - Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU représentant la communauté de communes du fronsadais

Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 59
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral) : 0
- d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral) .. : 3
- e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 56
- f - Majorité absolue..... : 29

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERRIER Michel	31	Trente et un
DUBOUREAU Jean-Marc	25	Vingt-cinq

Monsieur Michel VERRIER a été élu cinquième vice-président et installé dans ses fonctions.

Election du sixième vice-président – Suivi de la délégation des services publics

La candidature de Monsieur Mickaël COURSEAUX représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais a été enregistrée.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral) : 1
- d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral)..... : 20
- e - Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 38
- f - Majorité absolue : 20

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURSEAUX Mickaël	38	Trente huit

Monsieur Mickaël COURSEAUX a été élu sixième vice-président et installé dans ses fonctions.

Le report de l'élection des autres membres du bureau à la prochaine assemblée a été accepté à l'unanimité.

6. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Immédiatement après son élection, le président a donné lecture de la charte de l'élu local qui fait état des devoirs et droits tels que mentionnés aux articles L 111-13 et L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT

Délibération n° 2026/19	Adoptée à l'unanimité	Présents : 44 Votants : 50 Pour : 50
-------------------------	-----------------------	--

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, a :

- 1- autorisé, par délégation et pour la durée de son mandat, Christophe MARTIAL, Président à exécuter les délégations suivantes :
 - procéder, dans les limites fixées par l'organe délibérant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - prendre toute décision concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables fixés par décret^(*) ;
 - les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique sous réserve que :
 - l'enveloppe budgétaire votée pour le financement du projet, objet du marché, soit suffisante ;
 - le montant de la modification soit inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et fournitures (€ HT).
 - solliciter les subventions auxquelles le Syndicat peut prétendre et signer les conventions correspondantes ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - passer les contrats et/ou conventions nécessaires au bon fonctionnement du service ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- intenter, au nom du syndicat, les actions en justice, ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc ...) ; de décider du désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros" ;
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.
- 2- Précisé, s'agissant de la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie que les limites ou conditions de délégations données au président feront l'objet d'une délibération spécifique.
- 3- Dit qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est tenu, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

8. FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Délibération n° 2026/20	Adoptée à l'unanimité	Présents : 44 Votants : 50 Pour : 50
--------------------------------	------------------------------	---

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, a :

1. Dit que la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de services publics sont des instances à caractère permanent.
2. Approuvé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics ci-dessous mentionnées :
 - les listes devront indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
 - les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.
 - les listes seront déposées en main propre au siège du Syndicat contre récépissé au plus tard le jeudi 18 juin 2026 à 12 h 00.
3. Dit que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics sera effectuée lors de l'assemblée fixée vendredi 19 juin 2026.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le point est reporté à la prochaine assemblée.

10. FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION PERCUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Délibération n° 2026/21	Adoptée à l'unanimité	Présents : 44 Votants : 50 Pour : 50
-------------------------	-----------------------	--

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, a décidé :

1 - d'adopter la proposition du Président et de fixer, à compter du 18 mai 2026, le montant des indemnités de fonction du président et des six vice-présidents titulaires d'une délégation aux taux suivants :

- Président : 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Vice-présidents : 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le point est reporté.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 18 h 30 et invite les délégués à prendre note du prochain conseil syndical organisé **vendredi 19 juin 2026 à 9 h 30.**

Antoine GUIJARRO
Doyen d'âge



Christophe MARTIAL
Président



Frédéric DUBOSCQ
Secrétaire de séance

